

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION 2015-2016

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Notre contribution
à la croissance

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires

Québec 

Québec 

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Cossette Communication inc.
300, rue Saint Paul, bureau 300
Québec QC G1K 7R1
Canada

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.gouv.qc.ca
Dépôt légal - 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65594-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-65595-4 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
Gouvernement du Québec, 2016

MONSIEUR JACQUES CHAGNON
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement, 1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2016.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
Pierre Paradis
Québec, septembre 2016

MONSIEUR PIERRE PARADIS

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je vous sou mets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01), ce rapport présente une version actuelle des résultats atteints par la Régie dans le cadre général de son plan stratégique 2006-2009, prolongé jusqu'au 31 mars 2017, de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles.

Il fait également état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la forêt privée et de la pêche.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

La Présidente,

Ginette Bureau

Montréal, septembre 2016

Table des matières

| | | | |
|--|----|--|----|
| 1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC | 9 | 2. FAITS SAILLANTS 2015-2016 | 33 |
| 1.1 Historique | 11 | 2.1 Évolution des secteurs | 34 |
| 1.2 Encadrement du secteur agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche | 12 | 2.2 Décisions et règlements | 35 |
| 1.3 Lois et règlements | 13 | 2.3 Organisation en changement | 36 |
| sous sa responsabilité | | 2.4 Plan stratégique | 37 |
| 1.4 Principales activités | 14 | 2.5 Déclaration de services aux citoyens | 39 |
| 1.5 Parties prenantes | 15 | 2.5.1 Engagements | 39 |
| 1.6 Organisation administrative | 16 | 2.5.2 Traitement des plaintes | 40 |
| 1.7 Composition | 17 | 2.5.3 Demandes de révision de décision | 40 |
| 1.8 Ressources | 19 | 2.6 Développement durable | 41 |
| 1.8.1 Ressources humaines | 19 | | |
| 1.8.2 Ressources budgétaires | 26 | | |
| et financières | | | |
| 1.8.3 Ressources informationnelles | 29 | | |
| 1.9 Allègement administratif | 31 | | |

**3. RÉSULTATS PRÉSENTÉS
SELON LES LIGNES D'AFFAIRES** 42

| | | |
|-----|-------------------------------|---|
| 3.1 | Ligne d'affaires 1 -45 | Accompagnons les différents intervenants de l'industrie |
| 3.2 | Ligne d'affaires 2 - 46 | Contribuons à l'évolution des règlements |
| 3.3 | Ligne d'affaires 3 -47 | Réolvons les différends de l'industrie |
| 3.4 | Ligne d'affaires 4 -49 | Surveillons les activités de certains intervenants |
| 3.5 | Ligne d'affaires 5 - 51 | Validons certains outils et accréditions leurs utilisateurs |

**4. ÉTATS FINANCIERS DU FONDS
D'ASSURANCE-GARANTIE** 52

ANNEXES

| | | |
|----------|---------|--|
| Annexe 1 |59 | Centres de service |
| Annexe 2 |60 | Plan d'organisation administrative au 31 mars 2016 |
| Annexe 3 |61 | Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec |
| Annexe 4 |62 | Reddition de comptes en matière de développement durable |

Mot de la Présidente

Il me fait grand plaisir de vous présenter le bilan annuel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour la période 2015-2016. Ce document rapporte l'état des diverses activités de la Régie qui est un organisme de régulation économique, d'adjudication, d'accompagnement et de surveillance du secteur agroalimentaire québécois.

Tel que vous le constaterez à la lecture du présent document, ce rapport annuel est élaboré dans un contexte de transition. Nous orchestrons actuellement une profonde réorientation de notre organisme afin de déployer une organisation novatrice, efficace et agile.

L'essor de l'industrie agroalimentaire est un enjeu au cœur de la mission de notre organisme. Considérant les problématiques auxquelles la Régie a dû faire face au cours des dernières années ainsi que l'importance stratégique du rôle joué par celle-ci quant à l'avenir de cette industrie, le statut quo organisationnel est désormais inconcevable.

C'est dans cette optique que sera déposée prochainement la planification stratégique 2016-2020 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Je vous invite à prendre connaissance du présent rapport annuel 2015-2016 qui vous offre un portrait clair et contemporain de la situation à la Régie. De grandes choses ont été réalisées cette année, d'importantes étapes ont été franchies et l'avenir s'annonce prometteur.

En terminant, la Régie encourage toutes les parties prenantes du secteur agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche à s'impliquer dans les démarches qu'elle entreprend et à faire preuve d'innovation afin d'assurer le développement d'une économie profitable, durable et favorisant le rayonnement mondial de l'industrie agroalimentaire québécoise.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ginette Bureau', written over a horizontal line.

Me Ginette Bureau
Présidente

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2015-2016.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2016.



Me Ginette Bureau
Présidente



1

Présentation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec



La Régie est instituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) d'où elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle exerce également d'autres activités en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28).

En plus de ses fonctions relatives à la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la forêt privée et de la pêche, les responsabilités que la Régie exerce dans le cadre de la Loi l'amènent également à jouer un rôle au niveau national, en tant que signataire d'ententes fédérales-provinciales sur la production et la mise en marché de produits agricoles.

MISSION

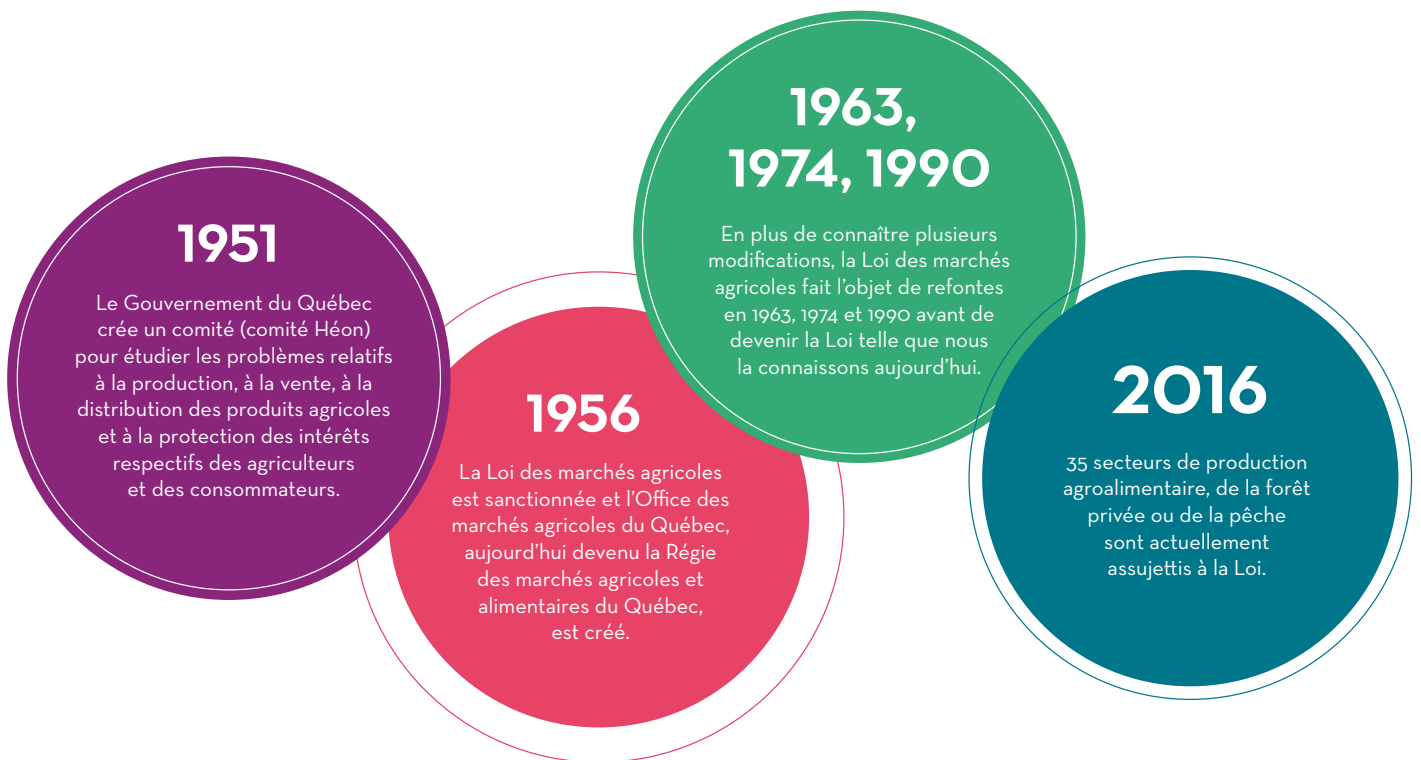
La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

OBJECTIF

La Régie s'est engagée, par sa Déclaration de services aux citoyens, à offrir des services accessibles, de qualité et d'agir avec justice, équité et célérité auprès de sa clientèle.

1.1 Historique

La Régie voit le jour, il y a de cela 60 ans, en ayant pour mandat de sanctionner les nouvelles formules de mise en marché, d'aider à coordonner les diverses opérations tout en assurant une commercialisation des produits agricoles et de protéger les intérêts légitimes des intervenants intéressés à cette commercialisation : producteurs, transformateurs, transporteurs, distributeurs et consommateurs.



1.2

Encadrement du secteur agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche

En 2014, l'industrie bioalimentaire québécoise représentait un produit intérieur brut réel s'élevant à 22,2 milliards de dollars. Pour répondre aux attentes élevées de ce secteur, la Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils pour la mise en marché de leurs produits : les plans conjoints ainsi que les chambres de coordination et de développement.

Le plan conjoint est un moyen d'améliorer les conditions de mise en marché; il permet de mieux répartir les revenus tirés de la vente des produits agricoles, de la forêt privée et de la pêche et de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs et de structurer l'offre de produit qu'il vise. Il permet aux producteurs agricoles ou aux pêcheurs de s'intéresser à toutes les étapes de la mise en marché ou à une seule, selon les besoins et les circonstances.

Toute personne ou société engagée dans la production ou la mise en marché du produit visé par un plan conjoint est, dès son entrée en vigueur, tenue aux obligations prévues à la Loi. En outre, à la demande d'un office, toute personne ou société engagée dans la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint est tenue de négocier avec lui toute condition et modalité de production et de mise en marché de ce produit.

De plus, la Loi confie à la Régie la responsabilité d'évaluer la performance des plans conjoints et des règlements qui sont édictés dans le cadre de ceux-ci ainsi que d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

Les chambres de coordination et de développement possèdent, quant à elles, une structure plus souple en vertu de la Loi et sont gérées par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des membres qui la constituent. Ils sont engagés soit dans la production, soit dans la mise en marché ou la distribution du produit visé.

Elles constituent une plateforme d'échanges, de concertation et de collaboration entre les diverses parties prenantes d'une industrie.

1.3 Lois et règlements sous sa responsabilité

La Régie est chargée de l'administration des lois suivantes et est responsable de veiller à l'application de **278 règlements** pris dans le cadre de plans conjoints en plus des règlements suivants:

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, c. M-35.1;
- *Loi sur les producteurs agricoles*, RLRQ, c. P-28;
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, RLRQ, c. M-35.1, r. 3;
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait*, RLRQ, c. M-35.1, r. 198;
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins*, RLRQ, c. M-35.1, r. 153;
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche*, RLRQ, c. M-35.1, r. 154;
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants*, RLRQ, c. M-35.1, r. 2;
- *Règlement sur la mise en marché des grains*, RLRQ, c. M-35.1, r. 174;
- *Règlement sur les prix du lait de consommation*, RLRQ, c. M-35.1, r. 206;
- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, c. M-35.1, r. 1;
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières*, RLRQ, c. M-35.1, r. 200;
- *Règlement sur les normes de paiement du lait*, RLRQ, c. M-35.1, r. 202;
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*, RLRQ, c. M-35.1, r. 282;
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*, RLRQ, c. M-35.1, r. 294;
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, c. P-28, r. 1;
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, c. P-28, r. 2.

1.4 Principales activités

POUVOIRS QUASI JUDICIAIRES

La Régie agit à titre de tribunal administratif itinérant en ce qu'elle peut résoudre les conflits qui surviennent dans le cadre de l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent, de son propre chef ou à la demande d'une personne intéressée, et ce, en se déplaçant sur tout le territoire de la province de Québec. Elle peut émettre des ordonnances à l'égard des personnes engagées dans la production ou la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint si elle constate que l'omission ou l'acte risque d'entraver l'application de ce plan, d'un règlement, d'une convention homologuée ou d'une sentence arbitrale.

RÉGULATION ÉCONOMIQUE

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la forêt privée et de la pêche. Elle accrédite des associations ou des regroupements pour représenter des acheteurs, des transporteurs ou d'autres personnes intéressées à la mise en marché d'un produit visé par un plan conjoint. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle cosigne des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles et elle participe à leur mise en place.

Toujours dans ses fonctions de régulation économique, la Régie intervient, sur demande, pour désigner des conciliateurs afin de faciliter le règlement de différends dans la conclusion de conventions de mise en marché. À défaut d'entente, la Régie arbitre les différends après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations.

SURVEILLANCE

La Régie exerce une surveillance quant à la légalité, l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences législatives et réglementaires relatives à la production et à la mise en marché de produits agricoles, alimentaires, de la forêt privée et de la pêche.

ENQUÊTES ET VÉRIFICATIONS

La Régie procède à la vérification d'installations, au classement ou à l'inspection du grain, en plus d'arbitrer les différends touchant la qualité des grains et d'assurer la formation des préposés au classement des grains. Sur demande ou de son propre chef, la Régie peut également faire des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole.

AUTRES ACTIVITÉS

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux producteurs opérant des postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et du bovin. La Régie vérifie la conformité des déclarations de transactions laitières par les entreprises ainsi que les activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation. Elle effectue également le suivi des registres de vente de poussins à chair et de dindonneaux.

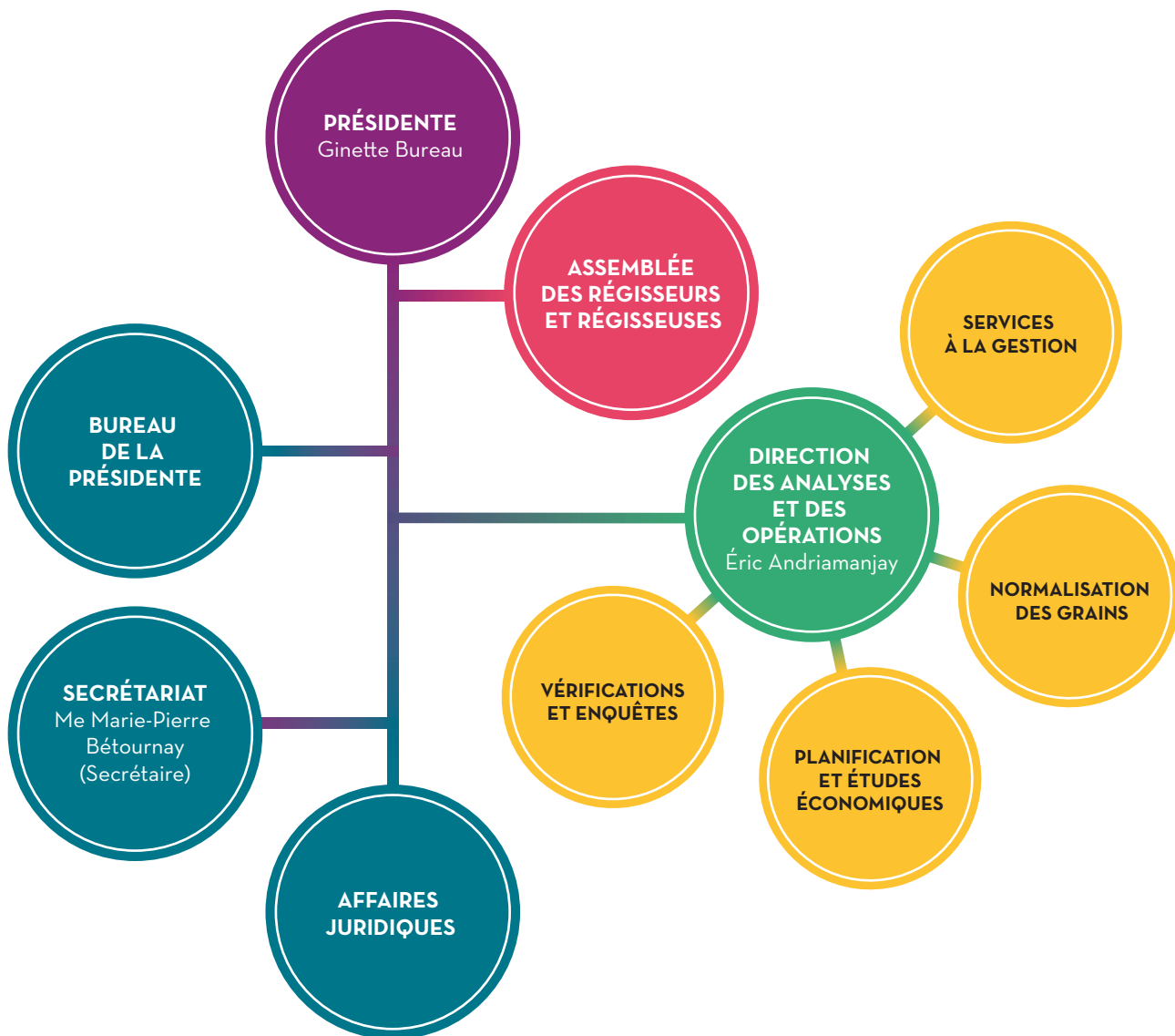
1.5

Parties prenantes

En tant qu'organisme gouvernemental et de par l'étendue de son mandat, la Régie est appelée à travailler de concert avec de nombreux intervenants. Que ce soit par l'entremise de partenariats directs, de comités techniques, de tables fillères ou d'autres modes de participation, la Régie collabore activement avec les divers organismes suivants, reproduits en ordre alphabétique :

- 1 Chambre de coordination;
- 34 Offices de mise en marché;
- Agriculture et agroalimentaire Canada;
- Association nationale des Régies agroalimentaires;
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- Commission canadienne des grains;
- Commission canadienne du lait;
- Conseil de la transformation alimentaire du Québec;
- Financière agricole du Québec;
- Institutions d'enseignement;
- Institutions financières;
- International association of milk control agencies;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Producteurs de poulets du Canada;
- Producteurs d'œufs du Canada;
- Union des producteurs agricoles;
- Autres ministères ou organismes accrédités.

1.6 Organisation administrative



1.7 Composition

MEMBRES DE LA RÉGIE (ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS)

La Loi prévoit que la Régie se compose de huit régisseurs dont un président et trois vice présidents, tous nommés par le gouvernement du Québec. Toutefois, l'article 7.1 de la Loi permet que le gouvernement procède à la nomination de régisseurs supplémentaires s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert.

Le 31 août 2015, Madame Ginette Bureau a été nommée à titre de présidente en remplacement de Madame Françoise Gauthier. Un vice-président a pris sa retraite en cours d'année et le poste est demeuré vacant. Deux régisseurs ont été en absence prolongée soit partiellement ou totalement.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils prennent des décisions, entre autres, relativement aux demandes d'ordonnances, d'exemptions, d'enquêtes, d'arbitrages, d'homologations de conventions de mise en marché et d'approbations de règlements. Les vice-présidents ont aussi comme fonction de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérales-provinciales de commercialisation. La présidente, en plus de son rôle de régisseuse, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2016, l'Assemblée des régisseurs était composée des personnes suivantes :

Présidence : Mme Ginette Bureau

Vice-présidence : M. Gaétan Busque
Mme France Dionne

Régisseurs : M. Benoît Harvey, régisseur supplémentaire
Mme Louise Cobetto
M. Louis-Philippe Paquin
M. Daniel Diorio
M. André Rivet

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Ce service assume un rôle administratif quant à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles et assiste la présidente et les gestionnaires dans la prise de décisions.

SECRETARIAT

Le Secrétariat fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant des décisions de la Régie.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les juristes ont reçu, du ministre de la Justice, la délégation pour l'application de la *Loi sur les règlements* (RLRQ, c. 18.1) dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices, les producteurs, les associations accréditées et les chambres de coordination. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie. Les juristes représentent aussi la Régie lorsque ses décisions sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

Les juristes sont également responsables des demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).



Photo : Éric Labonté, MAPAQ

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses utiles à la prise de décisions dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

De plus, cette direction assure l'application de différents règlements et ententes concernant notamment la vérification des transactions laitières, des activités des couvoirs dans le secteur des œufs d'incubation et des poussins à chair et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et du bovin. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la forêt privée et de la pêche et en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

CENTRES DE SERVICE

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, à Montréal. La Régie dispose d'un deuxième bureau au 1400, boulevard Guillaume-Couture, à Lévis. De plus, quelques employés du Service de la normalisation des grains sont localisés aux centres de service de Nicolet et de Saint-Hyacinthe (annexe 1).

1.8 Ressources

1.8.1 Ressources humaines

Effectifs réguliers et occasionnels en poste au 31 mars 2016

| Catégorie | 2015 2016 | 2014 2015 | Écart |
|--|--------------|--------------|-----------|
| Présidence et Assemblée des régisseurs | 8 | 9 | -1 |
| Personnel d'encadrement | 2 | 2 | 0 |
| Bureau de la présidence | 2 | 2 | 0 |
| Affaires juridiques | 4 | 2 | 2 |
| Secrétariat | 7 | 7 | 0 |
| Services à la gestion | 2 | 4 | -2 |
| Planification et études économiques | 4 | 4 | 0 |
| Normalisation des grains | 6 | 6 | 0 |
| Vérification et enquêtes | 4 | 4 | 0 |
| Total en poste | 39 | 40 | -1 |

Répartition des effectifs réguliers et occasionnels utilisés (ETC réel) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

| Catégorie | 2015 2016 | 2014 2015 | Écart |
|--|--------------|--------------|-------------|
| Présidence et Assemblée des régisseurs | 7,3 | 8,5 | -1,2 |
| Personnel d'encadrement | 2,0 | 2,0 | 0,0 |
| Bureau de la présidence | 2,1 | 3,0 | -0,9 |
| Affaires juridiques | 2,5 | 1,7 | 0,8 |
| Secrétariat | 5,9 | 5,9 | 0,0 |
| Services à la gestion | 1,9 | 3,4 | -1,5 |
| Planification et études économiques | 4,0 | 4,0 | 0,0 |
| Normalisation des grains | 5,2 | 5,2 | 0 |
| Vérification et enquêtes | 3,8 | 3,9 | -0,1 |
| Total effectif utilisé | 34,7 | 37,6 | -2,9 |
| Cible d'effectif autorisée | 36 | 37 | |
| Écart | -1,3 | 0,6 | |

Le terme ETC représente l'effectif à temps complet pour les heures travaillées et rémunérées. Les heures supplémentaires et les primes ne sont pas incluses aux calculs.

La Régie dispose, au 31 mars 2016, de 39 employés, soit 36 employés permanents (incluant les régisseurs) ainsi que 3 occasionnels (2 dans la catégorie « professionnels et avocats » et 1 dans la catégorie « personnel de bureau et technicien »).

La sous-consommation d'ETC à l'égard des effectifs autorisés s'explique par le fait que certains employés ont bénéficié, durant l'exercice, d'aménagement de temps de travail, de retraite progressive, de congés de maternité, de prestation d'assurance-salaire ou d'absence pour motif personnel.

À elle seule, la combinaison de l'ensemble des jours d'assurance-salaire ou motif personnel équivaut à 790 jours, soit 3,0 ETC. Étant donné la nature imprévisible de ces absences, il est impossible de remplacer le personnel manquant par du personnel occasionnel à court terme sans risquer un dépassement de la cible autorisée par le Conseil du trésor. De plus, un remplacement à court terme de certains employés est difficilement réalisable de par la nature du travail effectué et de l'expertise requise.

Ces absences ont été durement ressenties par le personnel étant donné les effectifs constamment réduits. En 2013-2014, la Régie avait une cible de 39 ETC.

D'autres mouvements de personnel ont eu lieu notamment un changement à la présidence en août 2015 et le départ à la retraite d'un vice-président en juin. De plus, 3 régisseurs ont été en attente d'une décision quant à leur mandat, soit échu ou devenant échu, durant l'exercice.

À ces événements, s'ajoutent deux départs en congé de maternité, un départ par mutation (poste remplacé), deux départs à la retraite, dont celui de vice-président précédemment indiqué, ainsi qu'un départ en préretraite complète. Seuls les départs à la retraite sont prévus dans la planification de la main-d'œuvre.

Depuis quelques années, pour des raisons d'efficacité, et compte tenu de la taille réduite de son organisation, la Régie a une entente de services avec le MAPAQ et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en matière de relations de travail et pour la réalisation de certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle peut également disposer de leur soutien en matière de gestion des ressources financières.

La planification stratégique 2016-2020 vise à consolider le niveau d'effectifs nécessaire pour faire face à nos obligations et optimiser leur utilisation en regard des lignes d'affaires adoptées.

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL

Répartition des dépenses totales par année civile destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

| Secteurs d'activité | 2015 | 2014 |
|--|-----------|-----------|
| Favoriser le développement des compétences | 10 999 \$ | 26 769 \$ |
| Soutenir l'acquisition d'habiletés en gestion | 1 418 \$ | 1 749 \$ |
| Acquérir de nouvelles connaissances technologiques | 290 \$ | 4 643 \$ |
| Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière | 11 053 \$ | 5 707 \$ |
| Améliorer les capacités de communication orale et écrite | 2 744 \$ | 2 290 \$ |
| Autres | 4 030 \$ | 3 794 \$ |

Évolution des dépenses en formation par année civile

| | 2015 | 2014 |
|----------------------------------|-----------|-------------|
| Proportion de la masse salariale | 1,04 % | 1,50 % |
| Nombre moyen de jours/personne | 1,7 | 2,7 |
| Montant alloué/personne | 825,24 \$ | 1 362,16 \$ |

Jours de formation selon la catégorie d'emploi

| Année civile | Régis-seurs | Cadres | Professionnels et avocats | Personnel de bureau et technicien | Total |
|--------------|-------------|--------|---------------------------|-----------------------------------|-------|
| 2015 | 13,9 | 0,4 | 39,0 | 10,1 | 63,4 |
| 2014 | 23,6 | 2,8 | 37,6 | 24,0 | 88,0 |

En 2015, la Régie a consacré 1 % de sa masse salariale à des activités de formation, ce qui représente une baisse de 0,5 % comparativement à l'exercice précédent. Le souci du respect des mesures de contrôle des dépenses fixées par le gouvernement explique cette baisse.

Le temps dévolu par le personnel à la participation à une activité de formation équivaut à 62 % du coût des dépenses attribuables. De plus, 77 % du personnel a participé à une activité de formation.

Les principales activités de formation en termes de développement des compétences furent nécessaires en raison du nouveau Code de procédure civile. Ces formations ont été suivies par des membres de l'Assemblée des régisseurs et par les avocates rattachées au Secrétariat et aux Affaires juridiques.

En matière d'amélioration des capacités de communication orale ou écrite, deux employées du service de la Normalisation des grains ont reçu de la formation en langue anglaise ayant à communiquer régulièrement avec des intervenants à l'extérieur du Québec. De plus, le vocabulaire est spécifique à leur ligne de services et à leur secteur d'activité.

En termes d'acquisition de connaissances technologiques, un résiduel des sommes à verser pour la formation en téléphonie IP pour le bureau de Montréal en 2014 a été appliqué. Une formation à quelques employées du Secrétariat à la suite de l'acquisition et la mise en production d'un logiciel de création d'étiquettes pour les dossiers de la Régie a été suivie.

La présidente, à titre de nouvelle dirigeante d'organisme, a également suivi des formations dans les catégories d'habiletés de gestion et celle d'intégration et du cheminement de carrière. Dans cette dernière catégorie, des formations telles que le programme d'accueil gouvernemental (PAG) pour les nouveaux employés et certaines formations universitaires pouvant permettre le développement de carrière furent complétées.

La catégorie « autres formations » inclut une formation donnée par madame Linda Prévost de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) afin de sensibiliser et d'informer le personnel sur la prévention de la corruption et de la collusion. Une formation subventionnée pour la mise à niveau des connaissances en matière de secourisme en milieu de travail a été également nécessaire.

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les principaux enjeux qui seront abordés dans notre plan stratégique 2016-2020 concernent la main-d'œuvre, et ce, particulièrement en raison des cibles d'effectifs fixées et des différentes lignes d'affaires et de services à rendre par notre organisme.

En effet, d'ici la fin de notre nouveau plan stratégique, 7 employés sont susceptibles de prendre leur retraite.

Les nouvelles normes de calculs des effectifs (heures rémunérées) font en sorte que les employés qui prendront leur préretraite continueront d'être comptabilisés, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les réserves de journées cumulées dans certains cas sont importantes. Il est fort possible que certains postes occupés soient majorés en termes de consommation d'heures puisqu'un transfert de connaissances est essentiel afin de maintenir l'expertise pour certains postes uniques et de rendre des services de qualité auprès de notre clientèle.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (engagés sur une base permanente incluant les membres nommés par l'État), qui ont quitté l'organisation (mutation, démission et retraite) durant l'exercice et le nombre moyen d'employés au cours de la même période de référence.

Les régisseurs, dont le mandat est arrivé à terme sans renouvellement, ne sont pas inclus dans le taux de départ volontaire.

| | 2015 2016 | 2014 2015 | Écart |
|---------------------------|--------------|--------------|---------|
| Taux de départ volontaire | 8,25 % | 10,04 % | -1,79 % |

En 2015-2016, il s'est effectué à la Régie un départ en mutation et deux départs à la retraite. Le tableau suivant indique les départs à la retraite selon les catégories d'emploi.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

| Catégorie | 2015 2016 | 2014 2015 |
|-------------------|--------------|--------------|
| Cadres/Régisseurs | 1 | 0 |
| Professionnels | 1 | 0 |
| Fonctionnaires | 0 | 3 |

MOBILISATION DU PERSONNEL ET CLIMAT DE TRAVAIL

Ayant à cœur le degré de motivation de son personnel ainsi que le climat de travail, la Régie a procédé, durant le présent exercice financier, à la réalisation d'un sondage auprès de ses employés. Cette démarche, dont plus de détails se retrouvent à la section « faits saillants », a été entreprise par la Régie pour lui permettre d'élaborer un plan d'action visant à améliorer l'environnement de travail de ses employés.

BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2015-2016 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

CADRES

Aucun boni au rendement n'a été attribué, conformément à l'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (2010, chapitre 20).

Cette même loi a été modifiée par l'article 1 de la *Loi portant principalement sur la suspension des versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire* (2015, chapitre 2) avec insertion de l'article 10.1 en vertu duquel aucun boni fondé sur le rendement ou ajustement forfaitaire ne peut être accordé aux titulaires d'emploi supérieur, notamment à l'égard de l'exercice 2014-2015.

TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR À TEMPS PLEIN (RÉGISSEURS)

Aucun boni de rendement n'a été attribué, conformément à l'article 8 de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* précitée.

Cette même loi a été modifiée par l'article 1 de la *Loi portant principalement sur la suspension des versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire* précitée avec insertion de l'article 10.1 en vertu duquel aucun boni fondé sur le rendement ou ajustement forfaitaire ne peut être accordé aux titulaires d'emploi supérieur, notamment à l'égard de l'exercice 2014-2015.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ À L'EMPLOI

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes cibles pour 2015-2016. Certains tableaux utilisent les données en fonction des effectifs permanents, alors que d'autres utilisent les données de l'ensemble du personnel incluant les occasionnels, stagiaires et étudiants.

Données globales

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Effectif régulier au 31 mars 2016 | 36 |
|-----------------------------------|-----------|

Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi au cours de la période 2015-2016

| | Régulier* | Occa- sionnel | Étudiant | Stagiaire |
|--------------------------------------|-----------|------------------|----------|-----------|
| Nombre total de personnes embauchées | 2 | 6 | 4 | 1 |

*N'inclut que les recrutements.

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Les tableaux suivants présentent les données portant sur la représentativité des différents groupes.

Embauche des membres de groupes cibles en 2015-2016

| Statut d'emploi | Nombre total de personnes embauchées 2015-2016 | Nombre de personnes embauchées d'une communauté culturelle | Nombre de personnes anglophones embauchées | Nombre de personnes autochtones embauchées | Nombre de personnes handicapées embauchées | Nombre de personnes embauchées d'au moins un groupe cible | Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi |
|-----------------|--|--|--|--|--|---|--|
| Régulier | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Occasionnel | 6 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 33 % |
| Étudiant | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 75 % |
| Stagiaire | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |

L'objectif du taux d'embauche annuel est fixé à 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui sont membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

La Régie surpasse cet objectif puisqu'elle atteint un taux global de 38 %.

Évolution de la représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier - résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

| Groupe cible | Nombre au 31 mars 2016 | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2016 (%) | Nombre au 31 mars 2015 | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2015 (%) | Nombre au 31 mars 2014 | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier au 31 mars 2014 (%) |
|-------------------------|------------------------|--|------------------------|--|------------------------|--|
| Communautés culturelles | 5 | 13,9 | 6 | 15,8 | 4 | 10,0 |
| Autochtones | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Anglophones | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Personnes handicapées | 1 | 2,8 | 1 | 2,6 | 1 | 2,5 |

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier - résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2016

| Groupe cible | Personnel de direction (régisseurs/cadres) | | Personnel professionnel incluant avocats | | Personnel technicien | | Personnel de bureau | | TOTAL | |
|--------------------------------|--|----|--|---|----------------------|----|---------------------|----|----------|-----------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Communautés culturelles | 1 | 10 | 1 | 8 | 1 | 10 | 2 | 50 | 5 | 14 |
| Autochtones | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Anglophones | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Personnes handicapées | 0 | 0 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 |

Pour les communautés culturelles, l'objectif de représentativité est fixé à 9 %. Pour les personnes handicapées, l'objectif est de 2 %. La Régie dépasse ces deux objectifs.

De plus, la Régie a participé de nouveau au programme de Carrefour Blé, un organisme à but non lucratif, en offrant un stage qui vise à permettre au candidat de mettre en valeur ses compétences et de vivre une expérience pratique de travail au Québec dans son domaine de spécialisation.

REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES

Les tableaux suivants représentent les données portant sur l'embauche des femmes en 2015-2016 selon les statuts d'emploi ainsi que sur la représentativité globale des femmes occupant un poste permanent selon la catégorie d'emploi.

Embauche de femmes par statut d'emploi en 2015-2016

| | Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire | Total |
|---|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Nombre de femmes embauchées | 2 | 4 | 3 | 1 | 10 |
| Nombre total de personnes embauchées | 2 | 6 | 4 | 1 | 13 |
| Taux d'embauche de femmes | 100 % | 67 % | 75 % | 100 % | 77 % |

Les objectifs initiaux de taux d'embauche pour la représentativité des femmes ont été fixés à 50 %. Ce pourcentage peut varier selon la catégorie d'emploi et certains corps d'emploi spécifique, en particulier dans les secteurs à prédominance masculine. La Régie atteint ces objectifs pour l'ensemble des corps d'emploi.

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2016

| | Régisseurs | Cadres | Professionnels et avocats | Personnel de bureau et technicien | Total |
|--|-------------|-------------|---------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Nombre de femmes | 3 | 1 | 6 | 14 | 24 |
| Effectif total permanent (hommes et femmes) | 8 | 2 | 12 | 14 | 36 |
| Taux de représentativité des femmes | 38 % | 50 % | 50 % | 100 % | 67 % |

Les postes réguliers sont occupés en majorité par des femmes à 67 %.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

Afin de favoriser la gestion de la diversité, l'effort suivant a été entrepris en 2015-2016 :

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

| | |
|------------------------------------|----------|
| Automne 2015 (cohorte 2016) | 1 |
| Automne 2014 (cohorte 2015) | 0 |
| Automne 2013 (cohorte 2014) | 0 |

EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'utilisation et la qualité de la langue française dans l'administration québécoise. À cet effet, elle a nommé un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française de l'organisme. De plus, elle entend entreprendre les démarches nécessaires afin d'élaborer une Politique linguistique en conformité avec la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de langue française dans l'administration adoptée par le Conseil des ministres.

La Régie est également fière de souligner qu'elle n'a reçu aucune plainte concernant l'application de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) lors de l'exercice financier 2015-2016. Par ailleurs, afin d'assurer la qualité des communications écrites, la Régie met à la disposition de tout son personnel, un éventail d'outils linguistiques.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICES

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (2014, chapitre 17) (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Cette loi prévoit qu'un organisme doit rendre compte du dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit préciser le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emplois pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Les étudiants et stagiaires ne sont pas soumis aux mesures de contrôle des effectifs mises en places par le Conseil du trésor.

| Catégorie | ETC | Nombre d'employés au 31 mars 2016 |
|--|-------------|-----------------------------------|
| Régisseurs | 7,3 | 8 |
| Personnel d'encadrement | 2,0 | 2 |
| Personnel professionnel incluant avocats | 12,5 | 14 |
| Personnel de bureau et technicien assimilé | 12,9 | 15 |
| Total | 34,7 | 39 |
| Cible d'effectif autorisé | 36,0 | |

De plus, le 2^e alinéa de l'article 20 de cette même loi prévoit qu'un organisme ne peut conclure un contrat de services si celui-ci a pour effet d'éviter les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de la LGCE.

Aucun contrat de services de plus de 25 000 \$ n'a été conclu par la Régie en 2015-2016 avec une personne physique ou un contractant autre qu'une personne physique.

1.8.2 Ressources budgétaires et financières

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ OU PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE

La Régie n'est pas en mesure actuellement de fournir les données par secteur d'activité ou par orientation stratégique puisqu'elle est présentement en travaux de réflexion pour la production et l'adoption d'un nouveau plan stratégique 2016-2020.

Voici cependant les résultats comparatifs des ressources budgétaires et financières :

| Budget des dépenses | Budget de dépenses 2015-2016 ¹ (\$) | Dépenses réelles 2015-2016 (\$) | Dépenses réelles 2014-2015 (\$) | Écart entre dépenses réelles (\$) | Variation ² |
|---|--|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Rémunération | | | | | |
| Traitement, salaires et avantages sociaux | 3 153 700 | 3 134 523 | 3 389 947 | (255 424) | -7,5 % |
| Fonctionnement | 1 443 961 | | | | |
| Frais de déplacements et communication | | 194 661 | 194 188 | 473 | 0,2 % |
| Services professionnels, techniques et autres | | 405 688 | 409 246 | (3 558) | -0,9 % |
| Charges locatives (édifice et matériel) | | 417 794 | 381 464 | 36 330 | 9,5 % |
| Fournitures, matériel et équipement | | 59 067 | 49 074 | 9 993 | 20,4 % |
| Autres dépenses | | 8 424 | 5 000 | 3 424 | 68,5 % |
| Amortissement des immobilisations | 52 600 | 52 587 | 30 809 | 21 778 | 70,7 % |
| Créances douteuses et autres provisions | 2 389 | 2 389 | 2 836 | (447) | -15,8 % |
| Totaux | 4 652 650 | 4 275 133 | 4 462 564 | (187 431) | -4,2 % |

¹ Le budget alloué inclut des revenus autonomes.

² Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles en 2014-2015.

La Régie fait un usage très rigoureux des budgets alloués et des crédits au net reçus par la tarification de certaines de ses opérations.

Un surplus de 377 517 \$ a été dégagé, équivalant à une utilisation de 91,9 % du budget total.

Malgré le fait que le nombre de personnes en poste est resté sensiblement le même, les dépenses reliées à la rémunération ont diminué de 7,5 % comparativement à l'exercice 2014-2015. Cette diminution s'explique principalement par des jours de grève de fonctionnaires, des diminutions de salaire des personnes en assurance-salaire et des congés de maternité.

En ce qui a trait aux dépenses de fonctionnement, une hausse des charges locatives de 9,5 % s'explique par l'amortissement des coûts du réaménagement du siège social de Montréal terminé en 2014-2015, ainsi que par le remplacement des appareils d'impression (multifonctions et imprimantes) devenus désuets par des contrats de location plutôt que d'achat, et ce, pour l'ensemble de ses points de service.

DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET AMORTISSEMENT

| Types d'acquisition | Dépenses réelles 2015-2016 (\$) |
|---|------------------------------------|
| Matériel informatique dans le cadre du redéploiement et mise à niveau incluant licences (projet informatique) | 17 494 |
| Remplacement d'une batterie de secours (matériel informatique) | 1 888 |
| Remplacement et amélioration des équipements des salles de visioconférences de Montréal et de Lévis | 21 501 |
| Mobilier intégré, réaménagement du siège social, fin des travaux (accessoires) | 11 308 |
| Total | 52 191 |

Le remplacement des équipements des salles de visioconférence de Montréal et de Lévis a été fait en fin d'exercice car les équipements étaient devenus désuets. De plus, la technologie utilisée pour le branchement des appareils lors des projections ne convenait plus aux nouveaux appareils des usagers, nécessitant ainsi le remplacement des périphériques de connexion pour chaque salle.

La hausse des coûts d'amortissement de 70 % s'explique par l'amortissement des travaux de réaménagement du siège social terminés en 2014-2015 (équipement de téléphonie IP de Montréal, acquisition de mobilier intégré) ainsi que par les achats d'ordinateurs portables et de licences dans le cadre du projet de remplacement et de mise à niveau du parc informatique. Ce projet s'est terminé en mars 2016.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES FOURNIS À LA CLIENTÈLE

Pour répondre aux exigences de la Politique de financement des services publics, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de la vérification des transactions laitières, de la vérification des couvoirs et de l'application du *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et à la vente des poussins à chair et des dindonneaux* (RLRQ, c. M-35.1, r. 294).



Pour les autres services (permis, inspection, demandes d'informations diverses), la dernière révision tarifaire datant de 2007, la Régie procèdera prochainement à l'analyse des coûts de revient des services qui sont assujettis au *Règlement sur les frais exigibles de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r.1). Il est toutefois à noter que les montants fixés par ce dernier règlement sont indexés au 1^{er} avril de l'année où le cumul, depuis le dernier ajustement, des taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, déterminé par Statistique Canada, dépasse 5 % pour les périodes de 12 mois se terminant le 31 décembre précédent.

Évolution des revenus de tarification de 2014 à 2016

| Produits et services | 2015 2016 | 2014 2015 |
|--|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Permis/Droits exigibles | | |
| Acheteurs de grains et de bovins | 239 323 | 238 200 |
| Maisons d'enchères d'animaux vivants | 1 224 | 1 352 |
| Postes de classification d'œufs | 1 494 | 1 660 |
| Études de dossiers – marchands de lait | 10 343 | 10 449 |
| Services | | |
| Frais exigibles divers | 21 231 | 27 940 |
| Enquêtes | - | 36 257 |
| Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux | 26 841 | - |
| Vérification des transactions laitières | 536 969 | 528 998 |
| Surveillance des activités des couvoirs | 5 768 | 7 296 |
| Secteur des grains | | |
| Formation | 55 666 | 52 976 |
| Échantillons et inspections | 6 305 | 8 279 |
| Programmes et guides | 2 497 | 2 578 |
| Sous-total | 907 661 | 915 985 |
| Intérêts | 882 | 797 |
| Recouvrements | 8 288 | 11 622 |
| Grand total des revenus | 916 831 | 928 404 |

1.8.3 Ressources informationnelles

La Régie a une entente de service avec la Financière agricole du Québec pour s'assurer d'avoir accès à une équipe pluridisciplinaire qui soutient ses activités informationnelles quotidiennes et assure la sécurité de l'information. De plus, une firme externe assure le développement d'applications spécifiques.

En 2015-2016, la Régie a poursuivi un projet de mise à niveau informatique initié en 2014-2015 en procédant à l'achat et la programmation des ordinateurs convertibles pour usages spécifiques. La majorité des achats a été réalisée en utilisant

les regroupements d'achats gouvernementaux et avec le soutien de la Financière agricole du Québec ainsi que du Centre de services partagés du Québec. Ce projet de mise à niveau s'est très bien déroulé et le budget ainsi que l'échéancier ont été respectés. Les données complètes de ce projet sont présentées au Tableau de bord sur l'état de santé des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec.

Les tableaux suivants reprennent les données des rapports que la Régie a déposés aux organismes centraux du gouvernement.

Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour l'année 2015-2016

| Types d'activité et services | Dépenses et investissements prévus (000 \$) | Dépenses et investissements réels (000 \$) | Explication sommaire des écarts |
|----------------------------------|---|--|--|
| Encadrement | | | |
| Services internes | 0 | 0 | |
| Services externes | 0 | 0 | |
| Rémunération du personnel | 11,7 | 14,5 | Augmentation des efforts d'encadrement à la suite de l'implantation d'un logiciel de gestion des projets et du suivi hebdomadaire des différentes activités informatiques. |
| Acquisition et location de biens | 0 | 0 | |
| Frais connexes | 0 | 0 | |
| Continuité | | | |
| Services internes ³ | 94,6 | 84,7 | Diminution des coûts relatifs à la téléphonie mobile et téléphonie IP après implantation en 2014-2015. |
| Services externes ⁴ | 195,2 | 180,5 | Efforts de développements ralentis pour permettre les essais en pilotage pour certaines mises à niveau. |
| Rémunération du personnel | 105,2 | 103,9 | |
| Acquisition et location de biens | 18,6 | 35,1 | Remplacement des équipements devenus nécessaires pour les salles de visioconférence. |
| Frais connexes | 5 | 0 | Frais connexes non réclamés ou applicables (entente FADQ). |

³ Les services internes utilisés par la Régie sont le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour le volet télécommunications mobiles et réseautiques ainsi que la Financière agricole du Québec (FADQ) avec qui la Régie détient une entente de services pour s'assurer d'avoir une équipe multidisciplinaire en regard à la sécurité informatique, au support aux usagers, à l'implantation de système et la surveillance au niveau de la télécommunication notamment la téléphonie IP.

⁴ Les principaux services externes utilisés comprennent notamment:

- Groupe Alithya inc. : Contrat de services informatiques pour le soutien à l'entretien et au développement des systèmes informatiques (contrat par appel d'offres public d'une durée de 3 ans).
- CBCI Télécom : Support pour systèmes et pont de visioconférence.
- Comnet Technologie inc. : Support et maintenance 9/5 sur les applications Voxlog (système d'enregistrement de séances publiques).

| Types d'activité et services | Dépenses et investissements prévus (000 \$) | Dépenses et investissements réels (000 \$) | Explication sommaire des écarts |
|----------------------------------|---|--|--|
| Projets | | | |
| Services internes | 0 | 9,5 | Le projet de mise à niveau des postes informatiques débuté en 2014-2015 s'est poursuivi jusqu'en 2015-2016 pour un type d'équipement dont les disponibilités aux regroupements d'achats ne convenaient pas. De plus, des efforts additionnels par la FADQ ont dû être consentis pour des problèmes de cryptage de postes portables. La rémunération du personnel inclut les suivis par l'analyste informatique et l'adjointe exécutive responsable du suivi des coûts et de la logistique de déploiement. |
| Services externes | 0 | 0 | |
| Rémunération du personnel | 0 | 1,6 | |
| Acquisition et location de biens | 0 | 28 | |
| Frais connexes | 0 | 0 | |

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

Conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, c. G-1.03), le dirigeant principal de l'information (DPI) propose le cadre commun d'interopérabilité du gouvernement du Québec (CCIGQ). Ce cadre est une référence gouvernementale qui regroupe un ensemble de normes et de standards relatifs aux ressources informationnelles et qui vise à soutenir l'interopérabilité des systèmes du gouvernement du Québec.

Les standards retenus à l'échelle gouvernementale prévoient en autres que tout site Web, public ou intranet ou extranet, doit être accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne handicapée ou non. Les trois standards d'accessibilité retenus sont les suivants:

- Standard sur l'accessibilité d'un site Web (page Web en format HTML);
- Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (Word, Excel, Pdf, etc.);
- Standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web.

Pour ce qui est du premier standard sur l'accessibilité, toutes les pages Web de la Régie sont en format HTML et, au 31 mars 2016, la Régie se conformait au premier standard sur l'accessibilité d'un site Web. Par contre, pour son site Intranet (communément appelé Portail), des travaux seront requis afin de s'assurer de son accessibilité. Le manque de ressources fait en sorte que la Régie n'a pu y consacrer les efforts requis. De plus, la Régie ne considère pas qu'un recours à l'externe pour ce mandat soit pertinent, considérant les obligations mises en place pour le retour à l'équilibre budgétaire.

En ce qui concerne le deuxième standard, à nouveau, le manque de ressources est la raison pour laquelle certains documents téléchargeables ne rencontrent pas les normes d'accessibilité. Pour pallier à cette problématique, la Régie, lorsque c'est le cas, indique aux lecteurs qu'elle offre son assistance, sur demande, aux éventuels requérants de ces documents.

Pour le troisième standard, la Régie n'a aucun contenu multimédia en ligne pour l'instant.

La Régie constate que d'assurer le respect de ces trois standards est très exigeant pour les employés impliqués. Par contre, elle est sensible aux besoins visés. Conséquemment, la Régie s'assure de former, au besoin, les ressources internes ayant à produire des documents devant être mis en ligne. Ainsi, chaque employé reçoit une formation de base ou élaborée selon le cas.

Les principaux corps d'emploi visés par la directive sont les professionnels (avocats, analyste informatique et adjointe exécutive) ainsi que le personnel de bureau et certains techniciens. Au besoin, la Régie fait également appel à des ressources externes lorsque les documents sont volumineux ou nécessitent une expertise plus spécialisée.

Les principaux outils de validation des normes d'accessibilité sont les logiciels Word et Adobe Pro. Le logiciel « NonVisual desktop Access » (NVDA) sera également déployé sous peu sur l'ensemble des postes informatiques des personnes ayant

à contrôler l'accessibilité avant la mise en ligne. Ce logiciel est une revue d'écran gratuite et à source ouverte pour le système d'exploitation Microsoft Windows. En donnant des informations via une voix synthétique et le Braille, il permet aux personnes aveugles ou malvoyantes d'accéder à un ordinateur sans coût additionnel.

Par ailleurs, la Régie est consciente que son site Web nécessite une refonte importante. Toutefois, la Régie, comme tous les ministères et organismes, se voit dans l'obligation de restreindre les travaux requis à la suite du moratoire déposé par le gouvernement le 19 août 2015. Nous nous conformerons aux prochaines instructions à cet égard afin de respecter les directives mises en place dans le but d'être en synergie avec la nouvelle stratégie globale et intégrée du Web gouvernemental et son plan d'ensemble. Les seuls travaux réalisés pour l'instant sont l'hébergement, l'entretien et la mise à jour.

1.9 Allègement administratif

Les coûts du fardeau administratif des entreprises, notamment reliés à l'émission de permis et de cautionnements, ont été réduits de près de 3,5 % durant la dernière année. Ces réductions résultent de la révision des processus administratifs et

de l'utilisation accrue des technologies de l'information. Entre 2004 et 2015, il y a eu une diminution de 37 % des coûts du fardeau administratif des entreprises, dépassant ainsi de près du double l'objectif gouvernemental de 20 %.





2.1 Évolution des secteurs en 2015-2016

En 2015, selon Statistique Canada, les recettes monétaires agricoles ont connu un léger recul de 2 % en tenant compte d'une hausse de 2 % des produits de cultures combinées à une baisse de 5 % des produits d'origine animale et à une baisse de 8 % des paiements de transfert. Pour l'année 2015, les recettes monétaires agricoles du Québec s'élevaient à près de 8,2 milliards de dollars dont 5,3 milliards proviennent des produits d'origine animale.

Parmi les secteurs assujettis à la Loi, les producteurs laitiers du Québec ont été confrontés à une conjoncture difficile en raison d'une baisse de 6 % du prix au producteur ainsi qu'à des accords commerciaux et des importations qui menacent le secteur. Parmi les facteurs responsables de cette conjoncture, on peut mentionner les importations de concentrés protéiques laitiers (CPL), la croissance de la demande en beurre et ses conséquences sur les stocks de poudre de lait écrémé et les prix dépréciés sur les marchés mondiaux.

La production d'œufs de consommation quant à elle, fait face à une demande en croissance d'où l'application de différentes mesures favorisant l'expansion de la production.

Dans le secteur de la volaille, les pourparlers se poursuivent pour un renouvellement de l'Entente opérationnelle (Annexe B de l'Accord fédéral-provincial de 2001 sur le poulet) pour une allocation à long terme.

Dans le secteur de la production acéricole, des contingents de production seront émis dans les prochaines années afin de répondre adéquatement aux besoins d'un marché en expansion depuis les trois dernières années tout en réservant 0,8 % pour la relève.

En production porcine, une nouvelle convention de mise en marché arbitrée par la Régie est entrée en vigueur le 7 février dernier. Celle-ci offre plus de flexibilité quant aux mouvements de porcs et pare à certaines problématiques majeures telles les porcs en attente.

Dans le secteur des produits de la forêt privée, le prix du bois d'œuvre a chuté de 27 % depuis septembre 2014 en raison de la fin de l'accord sur le bois d'œuvre résineux, du taux de change et d'une offre supérieure à la demande.

2.2 Décisions et règlements

Le secteur agroalimentaire québécois est en constante évolution en raison de changements qui s'opèrent, notamment, au niveau des besoins des consommateurs, de l'ouverture des marchés et des modifications des techniques de production. À cet effet, voici un résumé de quelques décisions rendues par la Régie qui ont marqué l'année financière 2015-2016.

1) DÉCISION 10684

Le 13 mai 2015, la Régie rend une décision dans le secteur du bleuets à la suite de conférences de gestion et de séances publiques auxquelles participent plusieurs parties et intervenants, dont plus d'une dizaine de producteurs, le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière et l'Union des producteurs agricoles.

Ce dossier est particulier puisque la Régie doit trancher entre les demandes de modifications de textes réglementaires présentées à la fois par l'office chargé de l'application du plan conjoint et par un groupe de producteurs. De nombreuses versions des divers projets de règlement ont été déposées au fil des dernières années.

La Régie discute dans cette décision du statut particulier des cueilleurs de bleuets dont l'implication dans la production est bien différente de celle des producteurs en bleuetières. Cette question est importante, notamment en regard du processus de nomination des délégués ou des personnes habilitées à voter dans le cadre de décisions qui doivent être prises par les producteurs. Finalement, la composition du conseil d'administration de l'office a également été examinée alors que de nombreux producteurs détiennent des intérêts financiers dans la mise en marché du bleuets autrement qu'à titre de producteur.

Par cette décision, la Régie modifie quatre règlements.

2) DÉCISIONS 10699, 10779 ET 10786

Par une large consultation à laquelle ont participé une dizaine d'intervenants en 2015, la Régie a étudié la réglementation du prix du lait de consommation, la délimitation des catégories de lait, les types de marchés et les modalités de fixation des prix que devrait viser cette réglementation.

L'initiative de la Régie de tenir la séance publique du 29 janvier 2014 s'inscrit dans la volonté de prendre en considération des enjeux tels que l'importance donnée à l'accessibilité du lait aux consommateurs et la rentabilité des entreprises prenantes dans la vente et la distribution du lait de consommation. De plus, la consultation publique vise à assurer l'intelligibilité et la transparence que requiert le processus décisionnel de la Régie. C'est ainsi que plusieurs questions sont soulevées et multiples observations sont émises par les intervenants, dont la nécessité de maintenir la réglementation en place, le cas échéant, les objectifs qu'elle devrait poursuivre, les catégories de lait visées et les méthodes de fixation des prix du lait.

Ces trois décisions relatives au *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206) s'inscrivent dans un continuum visant à déterminer le prix du lait de consommation au Québec et diverses modalités afférentes. Afin de répondre aux nombreux questionnements soulevés lors des audiences publiques, les intervenants prennent plusieurs engagements relatifs à la transmission de documents tels que la méthodologie suivie pour la collecte des prix du lait dans la région IV, l'étude des coûts de livraison pour acheminer le lait à cette région, et les données économiques permettant de justifier la définition du lait qualifié de « lait à valeur ajoutée ».

Ainsi, la Régie crée le secteur IV afin de pallier, entre autres, à l'absence de réglementation des prix du lait de consommation dans des régions où certaines municipalités ne sont pas couvertes par la réglementation en vigueur. De plus, elle détermine que le lait livré au domicile du consommateur devra l'être conformément aux prix minimaux prévus au Règlement. Également, la Régie maintient l'exclusion du « lait à valeur ajoutée » des limites maximales du prix du lait, mais décide que certaines catégories, dont le lait emballé en contenants de plastique ou en carton avec bouchon de plastique, seront désormais visées par la réglementation. Finalement, elle édicte les prix minimums et maximums en vigueur à compter du 1^{er} février 2016 pour les régions I, II et III.

2.3 Organisation en changement

L'année financière 2015-2016 a été marquée par une optimisation des façons de faire à l'interne. Parmi les nouvelles mesures mises en place, plusieurs visent à assurer un échange efficace entre les divers intervenants de la Régie avec, pour objectif, une amélioration constante des services rendus.

À cet effet, nous pouvons prendre l'exemple de la collaboration qui règne entre les divers intervenants en ce qui a trait au traitement des demandes de modifications réglementaires.

De plus, 4 rencontres de tous les employés de la Régie ont eu lieu au courant de l'année, dont certaines en visioconférence, le tout dans le but d'échanger et de collaborer sur les nouveaux développements au sein de l'organisation et du secteur agroalimentaire.

Pour la prochaine année financière, la Régie se fixe comme objectif de continuer à miser sur des interactions accrues entre ses employés. Une cible d'un nombre minimal de 12 rencontres par année est prévue pour chacune de ses équipes.



2.4 Plan stratégique

Lors de l'audit de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par la Commission de l'administration publique tenue le 8 septembre 2015, la présidente s'est engagée à finaliser un processus de planification stratégique sur une période de 18 mois. Le rapport de la Commission, déposé le 2 décembre 2015 contient une recommandation à la Régie de déposer sa nouvelle version du plan stratégique au plus tard le 31 mars 2017.

Une planification stratégique est un outil essentiel de développement d'une organisation qui doit se positionner dans le présent et le futur. L'exercice de planification stratégique entrepris par la Régie comporte une évaluation 360 degrés, c'est-à-dire que les intervenants internes et externes sont sollicités. Au cours de l'année 2015-2016 plusieurs étapes ont été franchies pour dresser un portrait le plus exact possible des attentes des employés et des parties prenantes.

SONDAGE ORGANISATIONNEL

Dans un premier temps, un sondage organisationnel a été réalisé en octobre 2015, l'ensemble des employés en poste y ont participé et les résultats ont été transmis au personnel. L'organisation n'a pas reçu la certification d'« employeur exceptionnel », la note étant en deçà de la note de passage. Quatorze thèmes ont été évalués et un plan d'action a été proposé à l'ensemble des employés. Ce plan comporte les quatre grands axes d'intervention suivants :

- l'établissement d'objectifs et de processus d'évaluation de rendement ;
- la mise en place d'une organisation du travail et des procédures bien définies et rigoureuses;
- l'amélioration de la coordination par le biais des réunions d'équipes et de communications internes;
- le développement de compétence par le biais de formations.

Les mesures sont en cours pour améliorer l'ensemble des paramètres dévoilés lors du sondage.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Une consultation a été effectuée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. qui a procédé à des rencontres formelles avec quinze parties prenantes de l'organisation. L'essentiel des rencontres a eu lieu entre février et avril 2016 et une rencontre à laquelle ont participé 44 participants a eu lieu lors de la Journée nationale de la justice administrative le 9 mai 2016. Toutes les personnes rencontrées accueillent favorablement la démarche de consultation entreprise par la Régie. Elles s'entendent également pour dire que la Régie joue un rôle essentiel au niveau de la mise en marché en tant que gardienne de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Toutefois, en raison de son mode d'opération actuel, la Régie ne répond pas aux objectifs qu'elle s'est fixés et les préoccupations sont encore plus grandes pour l'avenir alors que le rôle et l'espace occupés par la Régie semblent s'effriter. Finalement, les parties prenantes rencontrées souhaitent que la Régie se donne les moyens humains et financiers pour remplir sa mission et qu'elle se positionne comme une organisation crédible, performante et transparente. Une analyse plus détaillée de cette consultation sera incluse dans le document de planification stratégique.

DÉMARCHES DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE À L'INTERNE

La Régie a procédé à une analyse de la chaîne de création de valeur de la mise en marché collective au Québec. Les rôles des différents intervenants et des parties prenantes ont été dégagés, la quarantaine de services rendus par la Régie a été énoncée et structurée selon cinq lignes d'affaires.

Ces cinq lignes d'affaires sont les suivantes :

- Accompagner les différents intervenants de l'industrie (écouter, informer, participer et veiller) ;
- Contribuer à l'évolution des règlements (décider, influencer, négocier et recommander) ;
- Résoudre les différends de l'industrie (arbitrer, concilier et juger) ;
- Surveiller les activités de certains intervenants (enquêter, évaluer, inspecter et vérifier) ;
- Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs (approuver, délivrer et homologuer).

La réflexion se poursuit et chacune des équipes de travail de la Régie est impliquée dans l'analyse des différents enjeux et des objectifs stratégiques afin de finaliser la démarche stratégique selon l'échéancier prévu et conformément à la recommandation de la Commission de l'administration publique.

PLAN DE COMMUNICATION INTERNE

À l'automne 2015, la Régie a entrepris l'élaboration d'un plan de communication interne afin d'améliorer l'accessibilité et la circulation entre les différents services, de mobiliser les employés dans l'échange d'information et de stimuler le transfert de connaissances. Ce plan de communication ainsi que le plan d'action organisationnel ont contribué à de meilleures interactions et à une plus grande collaboration entre les employés.



2.5 Déclaration de services aux citoyens

2.5.1 Engagements

La déclaration de services aux citoyens précise les engagements pris par la Régie afin d'offrir des services de qualité. Ces engagements ciblent plus précisément l'accessibilité, la célérité et la qualité.

ACCESSIBILITÉ

Afin de promouvoir l'accessibilité de ses décisions, la Régie a poursuivi son partenariat avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Cette collaboration vise à bonifier la diffusion des décisions de la Régie par le transfert de celles-ci sur le site de SOQUIJ et dans la banque de textes intégraux d'AZIMUT, le tout en conformité avec le *Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. O.2).

Par ailleurs, la Régie priorise l'utilisation d'un langage clair et précis lors de l'exposé des motifs au soutien de ses décisions. De plus, elle s'assure de leur transmission rapide aux personnes intéressées et de leur publication Web.

CÉLÉRITÉ

La Régie poursuit ses efforts quant à son engagement en matière de célérité qui s'est traduit, en 2015-2016, par un délai moyen de production des décisions de 53 jours. Il est à noter que, depuis l'entrée en vigueur de modifications aux règles de procédure⁵ de la Régie, le nombre de jours pour rendre une décision est dorénavant établi à 120 jours. La majorité des 106 décisions rendues en séance publique au cours de l'année financière 2015-2016 respecte ce nouveau délai de délibéré. Il est à noter que la Régie a également rendu plus d'une centaine de décisions en séance plénière auxquelles le délai de délibéré n'est pas applicable.

De plus, la Régie s'est engagée à expédier aux personnes visées, au moins dix jours avant la date fixée, un avis de convocation à la séance publique. Cet engagement a été scrupuleusement respecté et même surpassé. Dans le même ordre d'idée, la Régie diffuse un calendrier des séances publiques sur son site Internet. En outre, l'engagement de la Régie d'accuser réception dans les dix jours du dépôt d'une nouvelle demande a été respecté dans plus de 85 % des cas.

QUALITÉ

Finalement, afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en encourageant la formation continue de son personnel ainsi que sa participation aux initiatives informationnelles des divers intervenants œuvrant dans les secteurs d'activités similaires ou connexes.

⁵ 25 juin 2015 (2015 G.O. 2, 1630).

2.5.2 Traitement des plaintes

Afin d'assurer un traitement adéquat et diligent des plaintes, la Régie s'est récemment dotée d'une adresse courriel, diffusée sur son site Internet, et dédiée exclusivement à la réception de ce type de correspondance. De plus, un mandataire est assigné à cette adresse courriel.

Pour l'année financière 2015-2016, la Régie souligne qu'elle n'a reçu aucune plainte par l'entremise de cette adresse courriel.

Par contre, selon d'autres modes d'acheminement quatre plaintes ont été reçues. La Régie a procédé à un traitement individuel de chacune d'entre elles.

2.5.3 Demandes de révision de décision

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, trois demandes de révision en vertu de l'article 19 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec* ont été déposées à la Régie. L'une de ces demandes a fait l'objet d'un désistement, une autre s'est avérée non fondée et la troisième est en cours.

De plus, quatre demandes de révision déposées antérieurement sont toujours en cours, quoique toutefois en attente des instructions des parties concernées quant aux suites à donner à celles-ci. En outre, suivant une décision rendue par la Régie confirmant le droit applicable en l'espèce, une demande de révision dont le statut était en attente a perdu son fondement.



2.6 Développement durable

Conformément aux obligations circonscrites à la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1), la Régie a élaboré un premier plan d'action de développement durable débutant en 2009. Ce plan d'action contribue à cinq des objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2008-2013 et s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie. L'application de ce plan fut prolongée jusqu'au 31 mars 2016, date à laquelle la Régie a procédé à l'adoption de son Plan d'action de développement durable 2015-2020.

La *Loi sur le développement durable* prévoit également que le gouvernement adopte une Stratégie présentant sa vision en matière de développement durable. La Stratégie 2015-2020 se fonde sur 8 orientations, vise l'atteinte de 27 objectifs et établit 5 activités incontournables. La Régie compte s'investir dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 par la prise d'actions ayant des impacts tant à l'interne qu'à l'externe, et ce, en s'articulant autour des fonctions qui lui sont propres. C'est dans cette optique que la Régie a élaboré son plan d'action de développement durable 2015-2020 lequel contribue à six des huit objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2015-2020.

Par ailleurs, la Régie a continué en 2015-2016 de poser des gestes écoresponsables contribuant à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable. Ainsi, elle a poursuivi l'organisation de séances plénières et publiques, conférences de gestion ainsi que réunions du personnel par visioconférence. De plus, la Régie priorise le covoiturage lors des déplacements de ses employés. Elle a également maintenu les systèmes de gestion des matières résiduelles et de filtration au charbon de l'eau du robinet. De surcroît, la Régie a poursuivi auprès de son personnel une sensibilisation aux enjeux et aux principes du développement durable.

Pour l'exercice 2014-2015, la Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes :

Portrait des données énergétiques par type de déplacements (avec émissions de GES)

| 2014-2015 | 1 | 2 | 3 |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------|--------------------------------|
| Moyens de transport * | Distance parcourue (km) | Énergie (GJ) | GES CO ² éq (Tonne) |
| Véhicule personnel | 105 628 | 358,6 | 23,8 |
| Véhicule de location courte durée | 25 904 | 87,9 | 5,8 |
| Avion | 10 869 | 16,6 | 1,2 |
| Train | 787 | 1,2 | 0,1 |
| Autobus interurbain | 111 | 0,1 | 0,0 |
| Taxi | 169 | 0,6 | 0,0 |
| Passager en covoiturage | 22 883 | 25,9 | 1,7 |
| Autobus urbain | 11 | 0,0 | 0,0 |
| Métro | 154 | 0,0 | 0,0 |
| Total | 166 517 | 490,9 | 32,8 |

En 2015, le programme de compensation de gaz à effet de serre Carbone Boréal a permis à la Régie de compenser ces 33 tonnes d'équivalents CO² par la plantation de 236 arbres et d'acquiescer ainsi le statut d'organisme carboneutre.

Pour de plus amples renseignements, le sommaire des activités de développement durable est joint à l'annexe 4.

3

Résultats présentés selon les lignes d'affaires

Le dernier plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec remonte à plus de 10 ans, il s'agit du plan 2006-2009. La majorité des indicateurs pensés à cette époque ne correspondent plus à notre réalité organisationnelle. La Régie a entrepris le chantier d'une nouvelle planification stratégique en se dotant de divers outils d'analyse et a travaillé à se doter de façons de faire plus modernes.

À l'occasion de ce rapport annuel, qui en est un de transition, la Régie a jugé plus opportun de rendre compte sur des indicateurs davantage évocateurs afin d'offrir un portrait réel et actuel de notre organisme.



Pour ce faire, les résultats de la Régie furent organisés selon ses cinq lignes d'affaires suivantes :



1. ACCOMPAGNER LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS DE L'INDUSTRIE

Écouter, informer, participer, veiller



2. CONTRIBUER À L'ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS

Décider, influencer, négocier, recommander



3. RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS DE L'INDUSTRIE

Arbitrer, concilier, juger, trancher



4. SURVEILLER LES ACTIVITÉS DE CERTAINS INTERVENANTS

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier



5. VALIDER CERTAINS OUTILS ET ACCRÉDITER LEURS UTILISATEURS

Approuver, délivrer, homologuer

Une ligne d'affaires est un(e) « recette/processus » maîtrisé(e) par l'organisation pour répondre à un besoin client. Nous avons donc rassemblé plus d'une quarantaine de services délivrés par la Régie en ces cinq grandes lignes d'affaires dans le but de présenter les résultats suivants.

3.1 Ligne d'affaires 1 - Accompagnons les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

ACCOMPAGNEMENT DES INTERVENANTS

En vertu de l'article 29 de ses règles de procédure, la Régie peut tenir des conférences préparatoires dans toute affaire, et ce, à la demande des personnes visées ou de son propre chef. Ces conférences sont profitables au dossier et assurent un meilleur déroulement de la séance publique et une meilleure préparation des parties.

Durant son exercice financier 2015-2016, la Régie a tenu 120 conférences préparatoires. Il est à souligner que celles-ci se font majoritairement par conférence téléphonique.

COMITÉS NATIONAUX

La Régie croit en l'importance stratégique de l'industrie agro-alimentaire québécoise à l'échelle mondiale. À cet effet, elle siège sur de nombreux comités nationaux afin de participer, de collaborer ainsi que d'échanger de l'information, le tout, dans le but de faire rayonner et de soutenir la prospérité de l'industrie. Durant l'exercice financier 2015-2016, la Régie a enregistré un nombre de 36 jours de participation à des comités nationaux. La Régie siège actuellement au sein des divers organismes nationaux suivants, reproduits en ordre alphabétique:

- Association nationale des régies agroalimentaires;
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait;
- International association of milk control agencies;
- Producteurs d'œufs du Canada;
- Producteurs de poulet du Canada.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET SPÉCIALES

En 2015-2016, la Régie, représentée par ses conseillers économiques, a assisté à 34 assemblées générales annuelles ou spéciales sur un total de 41. La Régie a donc un taux de présence de 82 % aux assemblées des organismes chargés d'administrer la mise en marché collective de leurs produits.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*

personnels (RLRQ, c. A-2.1) et du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2), une conseillère juridique de la Régie agit à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

En date du 31 mars 2016, la Régie a ainsi répondu à 19 demandes d'accès. Une seule de ces réponses a fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information. De plus, aucune demande n'a fait l'objet de mesures d'accommodements raisonnables.

Sur les 19 demandes reçues, 12 d'entre elles n'ont pas fait l'objet de demande de prolongation de délais et ont été traitées dans un délai moyen de 10 jours, soit en respectant le délai de 20 jours prévus à la Loi sur l'accès. Ainsi, 7 d'entre elles ont fait l'objet d'une demande de délai supplémentaire et un avis à cet effet a été envoyé au demandeur, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'accès.

Parmi les demandes reçues se trouvaient, notamment, la liste des décisions rendues par la Régie de 1990 à 1994 et des formulaires des indicateurs annuels de performance administrative. De plus, la Régie diffuse sur son site Internet, conformément à la Section III du Règlement sur la diffusion, les documents visés par ce règlement.

D'autre part, certains employés ont bénéficié d'une formation sur la Loi sur l'accès à leur entrée en fonction. Finalement, une boîte de courriels destinée uniquement aux demandes d'accès a été créée le 16 février 2015. Cette adresse, soit le accesinfo@rmaq.gouv.qc.ca, permet notamment d'assurer un suivi efficace des nouvelles demandes.

Informations relatives au traitement des demandes

| | |
|--|----------------|
| Acceptées | 10 |
| Partiellement acceptées | 5 ⁶ |
| Refusées | 1 ⁷ |
| Portant sur des documents non détenus par la Régie | 3 |

⁶ Les demandes furent partiellement acceptées en vertu des articles 15, 47(3) et 88 de la Loi sur l'accès.

⁷ La demande fut refusée en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'accès.

3.2

Ligne d'affaires 2 - Contribuons à l'évolution des règlements

Décider, influencer, négocier, recommander

APPROBATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

En juin 2015, la Régie a procédé à l'implantation d'un programme informatique relatif au traitement réglementaire afin d'accroître la productivité de ses services à cet égard. En plus de calculer les délais de traitement afférents aux demandes de modifications réglementaires, ce système favorise les échanges entre les différents intervenants, allège le fardeau administratif, assure un suivi et une transparence des dossiers et permet l'établissement des priorités de traitement.

D'autre part, grâce à l'avènement de divers changements organisationnels au niveau du traitement réglementaire, la Régie a considérablement réduit les délais d'attente des offices relativement à l'ouverture et à la prise en charge d'un dossier par une conseillère juridique. En effet, le 15 juin 2015⁶, le délai maximal d'attente était de 719 jours, soit près de deux ans. Le 31 mars 2016, ce délai était alors de 342 jours, soit près d'un an. Finalement, alors qu'au 15 juin 2015 la moyenne des délais d'attente était de 203 jours, elle fut réduite à 67 jours en fin d'exercice financier.

Pour la période 2015-2016, la Régie a traité 58 demandes de modifications réglementaires. De ce total, 18 demandes de modifications concernent des changements de dénomination sociale et 5 ont trait aux règles de régie interne des offices. De plus, 12 de ces demandes ont fait l'objet, conjointement ou individuellement selon le cas, de séances publiques.

Avec l'arrivée imminente de son nouveau plan stratégique et de nouvelles orientations, la Régie a l'intention de réduire encore davantage ses délais relatifs au traitement réglementaire au prochain exercice financier.

FORMATION LÉGISTIQUE

Le 9 septembre 2015 se déroulait une formation en rédaction réglementaire à laquelle étaient conviés tous les intervenants des groupes spécialisés gestionnaires de plans conjoints, les juristes des offices, de l'Union des Producteurs agricole et de la Régie amenés à rédiger de tels documents. Cette formation, à laquelle ont participé une trentaine de personnes, visait notamment à proposer une vision et une mécanique commune de la rédaction réglementaire afin que soit adoptée une même terminologie et que tous disposent des mêmes bases de rédaction.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Depuis 2004, alors qu'il y avait 521 règlements, la Régie a encouragé les offices de producteurs à entamer un processus de révision et d'allègement réglementaire de la production et de la mise en marché des produits visés par un plan conjoint. Ce processus de révision a donné d'excellents résultats et le nombre de règlements tend à se stabiliser. Il était de 292 en 2015-2016.

⁶ Dans la mouvance des nombreux changements instaurés au sein de la Régie durant l'année financière 2015-2016, l'implantation officielle du nouveau programme informatique relatif au traitement réglementaire fut le 15 juin 2015. Conséquemment, les données quant aux délais mentionnés ne sont compilées que pour la période du 15 juin 2015 au 31 mars 2016.

3.3

Ligne d'affaires 3 - Résolvons les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger, trancher

SÉANCES PUBLIQUES

Durant l'année financière 2015-2016, la Régie a tenu un grand nombre de séances publiques à travers le Québec, soit 76. De ce nombre, la moitié ont eu lieu à l'extérieur de Montréal. De plus, chacune des 8 évaluations périodiques ayant eu lieu au cours de cet exercice financier a été tenue en région. La Régie a également entendu 2 dossiers par visioconférence, reliant ainsi les parties entre Montréal, Longueuil, Saint-Joseph-de-Beauce et Saguenay-Lac-St-Jean.

Au cours de cet exercice, la Régie a rendu 106 décisions à la suite de séances publiques, lesquelles sont réparties comme suit :

| Nature de la décision | Nombre de décisions rendues |
|--|-----------------------------|
| Arbitrage de grief | 1 |
| Arbitrage de différend | 6 |
| Enquête et émission d'ordonnances | 50 |
| Exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention | 32 |
| Demande de révision en vertu de l'article 19 de la Loi | 2 |
| Examen de la compatibilité des intérêts commerciaux des administrateurs d'un Plan conjoint | 4 |
| Règlements | 9 |
| Vérification de statut de producteur | 0 |
| Autres | 2 |

Également, les dossiers traités par la Régie peuvent se terminer en raison d'un désistement ou encore après un règlement hors cour intervenu entre les parties. Le nombre des dossiers fermés avant que ne soit rendu une décision s'élève à 131, pour l'exercice financier 2015-2016.

En ce qui a trait aux affaires inscrites au rôle, soit à être entendues en séance publique ou traitées sur dossier par une formation, ce nombre s'élève à 449. Il importe de mentionner que sur ce nombre, 315 concernent le secteur du bovin et la majorité correspond à une demande concernant le paiement de la contribution spéciale en vertu du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (RLRQ, c. M-35.1, r. 146).

DÉLAIS APPLICABLES

Deux indicateurs sont utilisés pour comptabiliser les délais applicables aux séances publiques : les délais moyens de traitement interne des demandes et les délais de production des décisions.

- Les délais moyens de traitement interne des demandes sont calculés à partir de la date de l'entrée de la demande à la Régie jusqu'à la date de la décision (en soustrayant le nombre de jours où le dossier est en attente en raison des circonstances hors du contrôle de la Régie).

- Les délais de production des décisions sont les délais de délibérés qui commencent à partir du moment où le dossier est complet et a été entendu, et se terminent à la date où la décision est rendue.

Dans tous les cas, les délais annuels rapportés dans les rapports annuels ne concernent que les décisions qui ont été rendues durant l'année visée. Cela signifie que les dossiers déposés et en attente d'être entendus ne sont pas comptabilisés dans le délai moyen annuel. Ainsi, chaque dossier en attente depuis des nombreuses années a un impact significatif sur la moyenne des délais de traitement.

Pour la période 2015-2016, le délai moyen de traitement interne des demandes est de 440 jours.

À titre indicatif, en 2015-2016, la Régie a rendu une décision qui met fin à 28 dossiers de longue date dans le secteur de l'acériculture. Le délai moyen de traitement interne de ces 28 dossiers est de 1 308 jours.

Le délai moyen de traitement interne des demandes s'élève à 235 jours pour la même période si nous excluons les 28 dossiers visés par cette décision.

La Régie travaille actuellement à diminuer le nombre de dossiers en attente de traitement et à se doter d'outils de mesure plus représentatifs des opérations réelles.

En outre, le rapport annuel 2014-2015 fait état d'un délai de production de décision de 62 jours. La Régie souligne que, dans un processus d'amélioration continue de ses services, le délai moyen de production de ses décisions pour la période 2015-2016 est en diminution et s'établit aujourd'hui à 53 jours.

SÉANCES PLÉNIÈRES

En vertu des *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 5), les régisseurs se réunissent en séance généralement une fois par semaine. De nombreux dossiers y sont décidés, notamment les règlements à approuver, les conventions de mise en marché à homologuer, l'évaluation de la compatibilité des intérêts commerciaux des administrateurs des offices, la nomination de conciliateurs et tout autre sujet relié à la mission de la Régie. Pour la période 2015-2016, la Régie a tenu 44 séances plénières.

CONCILIATION

Le service de conciliation est offert aux parties pour les litiges relatifs aux conventions de mise en marché. À la demande de l'un des intéressés, la Régie nomme un conciliateur chargé de conférer avec les parties en vue d'en arriver à une entente. Dans le cas contraire et à la demande de l'un des intéressés, la Régie arbitre le différend.

Durant l'exercice 2015-2016, la Régie a reçu quatre demandes de conciliation. Sur ces demandes, une a fait l'objet d'une entente entre les parties alors que les trois autres n'ont pu y arriver dans le cadre d'une conciliation.

3.4

Ligne d'affaires 4 - Surveillons les activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

SERVICES RENDUS PRÉVUS AU RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES PAR LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

INSPECTION DES GRAINS

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection des installations des acheteurs de grains, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des préposés au classement de grains.

| Activités | 2015 2016 |
|--|--------------|
| Permis émis | 277 |
| Classement d'échantillons | 173 |
| Formation de préposés au classement ⁹ | 142 |
| Inspections effectuées ¹⁰ | 441 |

En 2015-2016, une consolidation des entreprises spécialisées dans le commerce des grains s'est traduite par une baisse du nombre de permis émis et d'inspections effectuées.

Une formation théorique a été mise en ligne en mai 2015 avec la collaboration de l'Institut de technologie agricole de St-Hyacinthe pour les futurs préposés au classement des grains. En 2015-2016, la Régie a enregistré 41 inscriptions avec un taux de diplomation de 90 % pour la première année. Cette formation offre plus de flexibilité et permet à la clientèle en région éloignée de minimiser les frais de déplacement et d'hébergement.

ENQUÊTES

En 2015-2016, la Régie accorde une demande d'autoriser des personnes à faire enquête en vertu du Chapitre XII de la Loi et désigne dans un autre dossier des enquêteurs de la Régie pour procéder à une enquête administrative. Les décisions prises à l'égard de ce type de demande le sont en plénière et lorsque des circonstances particulières le justifient. Bien que ces deux enquêtes administratives ont été réalisées en 2015-2016 en vue de vérifier le respect des conventions de mise en marché et des règlements en vigueur, la facturation relative à celles-ci sera émise dans le prochain exercice financier, et ce, en raison des délais relatifs aux différentes étapes subséquentes à de telles enquêtes.

PROGRAMMES DE GARANTIE DE PAIEMENT

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et du bovin. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Nombre et valeur des garanties en 2015-2016 pour les différents secteurs

| Secteurs | Nombre | Valeur des garanties (M\$) |
|-------------------------------|------------------|-------------------------------|
| Bovins et veaux d'embouche | 54 acheteurs | 10,7 |
| Enchères d'animaux vivants | 8 établissements | 1,2 |
| Grains | 217 acheteurs | 41 |
| Lait | 115 marchands | 515,9 |

Une réclamation adressée à la Régie dans le secteur du bovin et des veaux d'embouche a nécessité la réalisation de la garantie.

⁹ 76 personnes ont réussi l'examen du cours de base et 66 personnes ont réussi l'examen des cours complémentaires (blé de consommation humaine, canola, soja, lin).

¹⁰ Incluant l'inspection des équipements servant au classement des grains.

SERVICES RENDUS DÉCOULANT D'UNE ENTENTE

La Régie est également prestataire de plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés à l'industrie requérante en fonction du coût réel des efforts déployés et des frais afférents.

VÉRIFICATION DES TRANSACTIONS LAITIÈRES

La Régie a réalisé la vérification des transactions laitières pour les réceptions de 115 usines en 2015-2016. Les entreprises de transformation laitière qui fournissent leurs données par voie informatique ont accès au programme d'analyse de la Régie. Ce système facilite le paiement du lait aux producteurs.

SUIVI DES DÉCLARATIONS DE VENTE DE POUSSINS ET DE DINDONNEAUX

Dans le cadre d'une entente de service avec les Éleveurs de volailles du Québec, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes, lesquelles facilitent l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

| Activités | 2015 2016 |
|-----------------------------|--------------|
| Nombre de vendeurs | 200 |
| Nombre de rappels effectués | 208 |
| Nombre d'interventions | 45 |

INSPECTION DES COUVOIRS

Dans le cadre d'une entente de service entre la Régie et le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec, la Régie s'assure que les couvoiriers respectent l'entente nationale concernant la vérification du nombre d'œufs d'incubation et poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers sont compilées par l'Institut de la statistique du Québec. L'exactitude des données a été vérifiée. Les documents présentant des corrections ont été amendés et remis à l'Institut de la statistique du Québec.

AUTRES SERVICES

TRAITEMENT DES PLAINTES CONCERNANT LES PRIX DE DÉTAIL DU LAIT

La Régie a reçu 200 plaintes des consommateurs dont 36 s'avéraient fondées concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation* (RLRQ, c. M-35.1, r. 206). Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes, selon leur provenance, au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale ou au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS COMMERCIAUX

En vertu des articles 89 et 89.1 de la Loi, la Régie effectue la vérification des intérêts commerciaux des administrateurs, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre afin de déterminer si ces intérêts sont incompatibles avec la mission de l'office. À cet effet, pour la période 2015-2016, la Régie a procédé, sur la foi des déclarations des individus concernés, à la vérification des intérêts commerciaux de 337 administrateurs. De ce nombre, 4 ont fait l'objet d'une séance publique.

ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES

Conformément aux exigences de l'article 62 de la Loi, la Régie a tenu 8 séances publiques pour l'évaluation périodique des différents plans conjoints. Elle effectue ces évaluations dans un délai maximal de cinq ans de l'année où s'est tenue l'évaluation précédente. Ces délais furent respectés dans 75 % des cas, soit 6 évaluations sur un total de 8.

Cette évaluation est une occasion pour chacun des offices de se présenter devant la Régie pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'ils édictent, servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

Un calendrier des évaluations périodiques à venir est également disponible sur le site Internet de la Régie.

3.5

Ligne d'affaires 5 - Validons certains outils et accréditons leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

HOMOLOGATIONS

En 2015-2016, 126 conventions de mise en marché ou de transport ont été homologuées en séance plénière par la Régie conformément à l'article 114 de la Loi.

PERMIS D'USINES LAITIÈRES ET PERMIS DE TRANSPORT DE LAIT

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29). À ce titre, la Régie a émis, durant l'exercice financier 2015-2016, 38 avis concernant l'émission de permis d'usine laitière et 10 avis concernant l'émission de permis de transport de lait.



4

États financiers du Fonds d'assurance-garantie

administré par la Régie des marchés agricoles
et alimentaires du Québec de l'année financière
terminée le 31 mars 2016



Préambule

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, M-35.1). Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Au cours des années antérieures, à la demande de la Régie, le Vérificateur général a procédé à la vérification de ses états financiers. Toutefois, depuis 2008, l'introduction des nouvelles normes de vérification a exigé une reddition de comptes de plus en plus complexe qui dépasse largement les besoins de la Régie quant à son obligation d'assurer la conformité des états financiers du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce Fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie a déterminé qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'était plus requis de faire intervenir le Vérificateur général.



Fonds d'assurance-garantie

Résultats et solde du Fonds de l'année financière terminée le 31 mars 2016

| | 2016 Non audité | 2015 Non audité |
|--|---------------------------|---------------------------|
| PRODUITS | \$ | \$ |
| Primes | 94 411 | 94 534 |
| Revenus nets de placements (note 3) | 341 083 | 281 894 |
| | 435 494 | 376 518 |
| CHARGES | | |
| Réclamations dépenses | 11 248 | 0 |
| Frais bancaires | 112 | 102 |
| | 11 360 | 102 |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | 424 134 | 376 416 |
| SOLDE DU FONDS AU DÉBUT | 8 226 277 | 7 849 861 |
| SOLDE DU FONDS À LA FIN | 8 650 411 | 8 226 277 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan au 31 mars 2016

| | 2016 | 2015 |
|---|------------------|------------------|
| ACTIF | \$ | \$ |
| Encaisse | 12 882 | 9 581 |
| Créances | 39 817 | 58 977 |
| Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec : | | |
| Dépôts à vue et intérêts courus | 41 815 | 50 137 |
| Dépôts à participation (note 4) | 8 555 897 | 8 107 582 |
| | 8 650 411 | 8 226 277 |
| PASSIF | | |
| Primes et droits perçus d'avances | 0 | 0 |
| Charges à payer | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| SOLDE DU FONDS | 8 650 411 | 8 226 277 |

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (NOTE 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Ginette Bureau, présidente



Marie-Pierre Bétournay, secrétaire

Notes complémentaires au 31 mars 2016

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues au chapitre XI du titre III de la Loi.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient pas un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

REMBOURSEMENT DES RÉCLAMATIONS

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont communiquées.

Au 31 mars 2016, une créance en attente de règlement se retrouve parmi les actifs du Fonds d'assurance-garantie pour une valeur de 39 817 \$ (58 977 \$ en 2015).

DÉPÔTS AU FONDS PARTICULIER 329 DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

CONSTATATION DES PRODUITS

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

FRAIS D'ADMINISTRATION DU FONDS ADMINISTRÉ PAR LA RÉGIE

Les frais d'administration du Fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

| | 2016 | 2015 |
|---|----------------|----------------|
| Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec : | \$ | \$ |
| Dépôts à participation | 334 835 | 274 521 |
| Dépôt à vue | 158 | 257 |
| | 334 993 | 274 778 |
| Autres revenus | | |
| revenus d'intérêts | 6 090 | 7 206 |
| | 341 083 | 281 984 |

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

| | 2016 | 2015 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Nombre d'unités | 9 212 | 8 785 |
| Juste valeur par unité | 1 044 \$ | 1 066 \$ |
| Coût d'acquisition des unités | 8 597 712 \$ | 8 157 719 \$ |
| Juste valeur des unités | 9 661 128 \$ | 9 417 848 \$ |

Au 31 mars 2016, aucune perte de valeur n'avait été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'était pas permanente.

BILLETTS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS DE TIERS ET BANCAIRE

La Caisse a constitué un portefeuille spécialisé de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) (772) le 1^{er} janvier 2010. Il s'agit d'une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

BILLETTS À TERME ADOSSÉS À DES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS QUI S'Y RATTACHENT

Au 31 mars 2016, la juste valeur des dépôts à participation du Fonds particulier 329 inclut la juste valeur des placements détenus dans des billets à terme adossés à des actifs dans le portefeuille spécialisé. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA, ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

EFFET SUR LES RÉSULTATS DU FONDS PARTICULIER 329

Au 31 mars 2016, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le Fonds particulier 329 par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 258 317 \$ (273 352 \$ en 2015) pour un investissement de 264 810 \$ (283 459 \$ en 2015).

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente dans les états financiers, la Caisse mentionne également des éventualités découlant de garanties qu'elle a émises. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds particulier 329 s'élève à 281 \$ (349 \$ en 2015).

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration conformément au *Règlement sur la garantie de paiement du lait* (RLRQ, c. M-35.1, r. 198).

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2016 est évaluée à 515 M\$ (503 M\$ en 2015). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2016 totalise 1,3 M\$ (1,4 M\$ en 2015).

7. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2016, n'ont pas été audités. Cependant, la Régie a appliqué les mêmes principes comptables qu'en 2010-2011.

Annexe 1 - Centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, local 5.00
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qouv.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 838-5600
Télécopieur : 418 833-8627

AUTRES BUREAUX

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains* (RLRQ, c. M-35.1, r. 174), la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (poste 5216) ainsi qu'aux centres de service suivants :

1355, rue Johnson Ouest, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Annexe 2

PLAN D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2016⁽¹⁾

| | | | |
|----------|---|--------------|---|
| | PRÉSIDENTE | | DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS |
| Montréal | Ginette Bureau | | Montréal Éric Andriamanjay, directeur |
| | BUREAU DE LA PRÉSIDENTE | | SECRETARIAT |
| Montréal | Diane Bélanger, adjointe exécutive | | Montréal Nicolas Chaaban, maître des rôles (occ). |
| Montréal | Suzie Durand, adjointe administrative ⁽²⁾ | Montréal | Montréal Carole Tshikaya, maître des rôles ⁽²⁾ |
| Montréal | Vacant occ. pour rempl. Suzie Durand (en processus dotation) | Montréal | Montréal Souad Khattabi, agente de secrétariat |
| | LES RÉGISSEURS | Montréal | Montréal Clénia Roseline Augustin, agente de secrétariat |
| Montréal | Ginette Bureau, présidente | Lévis | Lévis Brigitte Hains, agente de secrétariat |
| Lévis | Gaétan Busque, vice-président | Montréal | Montréal Ghislaine Roy, agente de secrétariat |
| Montréal | France Dionne, vice-présidente | | PLANIFICATION ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES |
| | Vacant, vice-président | | Montréal Jaafar Bouanane, conseiller économique |
| Montréal | Benoît Harvey, régisseur supplémentaire | Montréal | Montréal Évelyne Martel, conseillère économique |
| Montréal | Louise Cobetto, régisseuse | Montréal | Lévis Normand Roy, conseiller économique |
| Montréal | Louis-Philippe Paquin, régisseur | Lévis | Montréal Marie-Claude Sirois, conseillère économique |
| Montréal | Daniel Diorio, régisseur | Montréal | |
| Lévis | André Rivet, régisseur | | NORMALISATION DES GRAINS |
| | AFFAIRES JURIDIQUES | St-Hyacinthe | St-Hyacinthe Katy Cinq-Mars, inspectrice |
| Montréal | Sylvie Dupuis, conseillère juridique | Lévis | Lévis Annie Delaunais, inspectrice |
| Montréal | Martine Veilleux, conseillère juridique | Lévis | Lévis Diane Dubuc, technicienne en administration |
| Montréal | Claudine Martineau-Langevin, cons. juridique (occ.) | St-Hyacinthe | St-Hyacinthe Marcel Frenette, chef d'équipe ⁽³⁾ |
| Montréal | Élène Moussa, cons. juridique (occ.) | Nicolet | Nicolet Maryse Lacroix, inspectrice |
| | SECRETARIAT | St-Hyacinthe | St-Hyacinthe Martine Lapointe, inspectrice |
| Montréal | Marie-Pierre Bétournay, secrétaire | | SERVICES À LA GESTION |
| | | Lévis | Lévis Louis-Philippe Gauthier, analyste en informatique |
| | | Montréal | Montréal Normand Noël, conseiller en gestion de programmes |
| | | | VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES |
| | | Lévis | Lévis Josiane Allard, agente vérificatrice ⁽⁴⁾ |
| | | Montréal | Montréal Miguel Alonso, agent de gestion financière |
| | | Montréal | Montréal Sylvie Fortier, technicienne en administration ⁽⁴⁾ |
| | | Montréal | Montréal Marie-Claude Fortin, agente vérificatrice ⁽⁴⁾ |

occ. : poste occasionnel

⁽¹⁾ À cette liste s'ajoute une personne hors-structure.

⁽²⁾ Employées en congé de maternité.

⁽³⁾ Employé en préretraite complète.

⁽⁴⁾ Employées en télétravail.

Annexe 3

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

SECTION 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2. Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

SECTION 2 : RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

3. Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.
4. Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.
5. Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
6. Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.
7. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.
8. Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.
9. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

10. Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.
11. Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.
12. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

SECTION 3 : SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

13. Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.
14. Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.
15. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
16. Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
17. Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

SECTION 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

18. Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

Ces règles d'éthiques et de déontologie sont également disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.rmaq.gouv.qc.ca>.

La Régie souligne qu'aucune action nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'année.

Annexe 4

REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Plan d'action 2009-2013 – prolongé jusqu'au 31 mars 2016)

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Informé et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable.

| Indicateur | Cible | Geste | Résultat 2015-2016 |
|--|--|---|------------------------------------|
| Le taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières | 80 % du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières | Réaliser diverses activités de sensibilisation et de formation au développement durable auprès du personnel de la Régie | 1 activité réalisée. ¹¹ |

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

ACTIONS

Réaliser une étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi.

Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché.

Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litige.

Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends.

¹¹ L'indicateur est modifié pour un plus adéquat, car le précédent s'est avéré difficilement quantifiable.

| Indicateur | Cible | Geste | Résultat 2015-2016 |
|---|--|---|---|
| Produire un document d'analyse | Étude produite avant le 31 mars 2011 | Réaliser une étude | Annulée en 2011-2012 par manque de ressources |
| Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie | Deux rencontres administratives par année | La Régie initiera des rencontres administratives avec les intervenants en vue d'en arriver à des solutions durables | Une rencontre administrative |
| Nombre de litiges soumis à la conciliation | 20 % des litiges soumis à la conciliation | Privilégier la tenue de séances de conciliation | 50 % |
| Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique | 15 % des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique | Privilégier la négociation raisonnée et le recours à la conciliation | 29 % |

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables à la Régie.

| Indicateur | Cible | Geste | Résultat 2015-2016 |
|---|---|---|-----------------------|
| État d'avancement de la mise en œuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables | Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011 | Élaborer un cadre de gestion environnementale | Réalisé |
| | Deux nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables | Utiliser le système de visioconférence avec plusieurs intervenants extérieurs | Réalisé |
| | | Poursuivre les ententes de services administratifs avec les partenaires gouvernementaux | Réalisé |
| | | Poursuivre et mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables | Réalisé |

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel.

Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés.

ACTION

Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et les inscrire dans un processus continu.

| Indicateur | Cible | Geste | Résultat 2015-2016 |
|--|--|---|--------------------|
| Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année | Révision complétée pour les 34 offices d'ici le 31 mars 2014 | Supporter les offices de producteurs dans les travaux d'allègement réglementaire et administratif | En continu |

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsable.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate.

ACTION

Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate.

| Indicateur | Cible | Geste | Résultat 2015-2016 |
|---|---|---|--------------------|
| Nombre d'employés ayant bénéficié de mesure | Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure | Identifier les besoins de formation pour chaque employé | En continu |
| | | Lorsque possible, assurer le doublage des emplois lors du remplacement par un nouvel employé | En continu |
| | | Déterminer des moyens de faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances à l'intérieur des équipes de travail | En continu |